

VILLE de ROYAN

Arrondissement de ROCHEFORT

Département de la
Charente-Maritime

O B J E T :

Marché GUIONNEAU

56119

*Orig + 1 copie
delib & mandat
appel offre compt 11 diff
requis mande Vermeil
Hogel - Charvonnat*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Octobre 1956

Le dix Octobre 1956, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire, d'après convocation faites le 5 Octobre 1956

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Castelnau, Gausseil Barrot, Pouget, Laurent, Counil P. Guillaud, Brotreau, Barrière, Bourdeille, Grussenmeyer, Dufour, Counil E. Melle Fouché, MM. Narteau, Rochedereux, Papeau, Guichaoua

Représentés : MM. Reutin par M. Seugnet
Domecq par M. Brusset
Etcheber par M. Barrot
Chamboulan par M. Rochedereux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Barrière ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

Par délibération en date du 11 Juin 1956, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir un crédit de 1.500.000 frs pour restauration et aménagement une voute du port pour la criée aux poissons, L'entreprise Guionneau a été la moins disante à la suite de l'appel-d'offres qui a eu lieu. Mais en rai des travaux qui seront à faire en plus du gros oeuvre et pour rester dans limite du crédit affecté, M. Chardonnet a été autorisé à entamer une discussion avec l'entrepreneur pour arriver à passer un marché par entente direc

M. l'Ingénieur obtint une réduction des prix unitaires, mais la masse des travaux s'étant révélée plus importante la dépense à prévoir est de 1.332.397 frs.

Le prix de revient de cette voute constituera pour le MRL et les Ponts et Chaussées un test au double point de vue technique et financier.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Président de la Commission des Travaux

Vu les propositions de M. l'Ingénieur TPE

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

autorise

M. le Maire à passer un marché limité à la somme de 1.332.397 frs avec l'

entreprise Guionneau pour travaux de réfection d'une voute du Port, la mar-
ge de 1/6 mentionnée au cahier des clauses et conditions générales des en-
treprises travaillant pour les communes s'appliquera à ce marché pour cou-
vrir les travaux supplémentaires et imprévus.
- dit que la dépense sera mandatée ch XXIV art. 1 et imputée au dossier
D.G. " Voutes du Port"
Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

Approuvé
Rochefort le 8 Mars 1907
Le sou. triest
signé Broquevan.

Pour copie conforme
Royan le 8 Mars 1907
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint-Délégué :

[Handwritten signature]



ARRÊTÉ, P'UNE DÉLIBÉRATION MUNICIPALE EN DATE DU 20 OCTOBRE 1956

MARCHE SUR ACHATS D'OUVRAGES

CONCOURS

Je soussigné, SUICREMAN Georges, Entrepreneur à Royan, demeurant Avenue d'Alsace à Royan, inscrit au registre du commerce de ROYAN sous le n° 15.15, n° d'identification n° 2 Réprise 351-17-306-0164, déclare en son nom, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet et après avoir vu que je fournis révisées de ma signature au directeur de la commission :

- 1°) Devis particulier : Cahier des charges ;
- 2°) Cadre du bordereau des prix ;
- 3°) Cadre du détail estimatif avec l'indication des quantités des différentes natures d'ouvrages et les numéros correspondants du bordereau des prix ;

me soumette et m'engage à exécuter les dits travaux conformément aux conditions du devis et moyennant les prix établis par moi-même à forfait pour chaque unité d'ouvrage, dans le bordereau que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à exécuter.

Affirme, sous peine de réclamation de plein droit du présent marché, que je ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par l'article n° 50 de la loi n° 52.40 du 14 avril 1952.

La ville se libérera des sommes dues par elle en en donnant crédit à mon compte courant postal n° 609.84 à BORDEAUX.

Fait à ROYAN, le 15 Octobre 1956

*Approuvé le 3 Mars 1957
Rochefort-sur-Mer
Le Sous-Prefet
Léon Trochu*

*Pour copie conforme
Royan le 3 Mars 1957
Pour le Député-Maire,
l'Adjoint-Délégué*
Phé





Aménagement d'une crèche municipale au Port de Royan

MARCHE sur APPEL d'OFFRES

LEVIS PARTICULIER

Chapitre Ier

Indications générales et description des ouvrages

ARTICLE 1er - OBJET DE L'ENTREPRISE. -

L'entreprise a pour objet la restauration et l'aménagement d'une ancienne voûte en vue de la vente du poisson et de tous autres produits provenant de la pêche locale débarquée sur les quais du Port de ROYAN.

Cette voûte, précisément située sur le quai Nord du Port de ROYAN, est plus communément connue sous le nom de voûte "Bosc".

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE, ETAT DES LIEUX. -

Accessible par le quai Nord par un portail métallique ajouré de 4.00 x 4.00, l'ouvrage à restaurer forme une salle unique ayant les dimensions intérieures ci-après désignées :

- Longueur de la salle = 13.70 m.
- Largeur de la salle = 6.52 m.
- Hauteur des sommiers
aux naissances de voûte = 2.90 m.
- Hauteur à la clef de
voûte = 5.78 m.

En coupe transversale, la voûte proprement dite, décrit un arc de cercle surbaissé de 5.20 m. de rayon, 6.52 m. d'ouverture aux naissances des sommiers, l'angle au centre étant de 60° environ.



Ces ouvrages qui ont été réalisés en maçonnerie de pierre de taille, supporte la rampe de Thiers, arasé à la cote de la chaussée. Ce a été endommagé lors du bombardement du 5 Janvier 1944 par un projectile reçu de plein fouet qui a délogé une maçonnerie.

Chapitre II

Consistance et mode d'exécution des travaux

Article 3 - ETAYAGE DE LA VOÛTE. -

Après repérage exact du contour des maçonneries délogées et à démolir, il sera procédé à la mise en place d'un étayage robuste en fonction du poids à soutenir.

Le système adopté devra comporter obligatoirement un platelage général de forte dimension en contact direct avec les poutres, une série de vauces rapprochées autant que nécessaire, reposant sur des fils d'étais contreventés et articulés entre eux et prenant appui sur des semelles posées à plat sur le sol.

Pour éviter toute nouvelle fissuration des maçonneries qui se trouvent en porte à faux en cours de démolition, le travail des étais devra préalablement être poussé au maximum par l'utilisation de coins en bois dur, disposés en tête-bêche sur les semelles d'appuis, forcés à la masse et maintenus dans leur position définitive par des tasseaux aloués.

Article 4 - TERRASSEMENTS. -

Il sera procédé à l'enlèvement total des terres par le Bd. Thiers jusqu'à la mise à jour de l'extrados de la voûte. Les déblais pourront être exécutés à la pelle mécanique et entreposés à proximité du chantier pour réemploi. Dès l'ouverture de la fouille, un dispositif de sécurité constitué par une clôture type "Gironde" solidement fixé sur des pieux en bois sera mis en place. L'éclairage de nuit du chantier devra avoir un caractère permanent, du coucher au lever du soleil, sans pouvoir subir d'interruption pour quelque cause que ce soit.



Article 5 - DEMOLITION. -

Les démolitions des parties désignées pourront être exécutées au marteau pneumatique ou à la pince avec la masse. Il est spécialement recommandé de traiter avec soin les rives de la bûche délimitées dans les parties saines et d'effectuer les épaufrures des voussoirs en pierre de taille pour permettre la réalisation d'un raccordement satisfaisant entre l'ancienne et la nouvelle maçonnerie. Les produits de démolition seront évacués au fur et à mesure sur le terre-plein de l'avenue.

Article 6 - RECONSTRUCTION DE LA VOÛTE. -

La voûte créée par les démolitions sera reconstruite en béton de ciment non armé suivant l'axe initial de courbure de la voûte. L'épaisseur de ce béton sera égale à l'épaisseur de la maçonnerie de la voûte en pierre de taille adjacente avec un maximum de 0,50 m.

Le raccordement des parties vues en intrados de la voûte nouvelle en béton et de la voûte ancienne en pierre de taille, sera obtenu au point de rencontre par le décaissement des parties saillantes en cause, suivant le plus petit angle possible réalisable, de façon à adoucir au maximum les brisures des parties raccordées. Il sera procédé au ragréage des voussoirs détériorés sur les autres parties et en particulier le joint de la clef de voûte sera repris et refait sur toute sa longueur.

Article 7 - AMÉNAGEMENT DE LANTERNEAUX. -

Au cours de la reconstruction de la voûte en béton, seront aménagés 4 lanterneaux de 1,45 x 1,05 forant 4 cheminées pour prise de lumière sur le Bd. Thiers.

Ces lanterneaux seront séparés entre eux dans le sens longitudinal par une poutre de 0,30 d'épaisseur et dans le sens transversal par une poutre de 0,45 m. d'épaisseur, la murette du pourtour extérieur aura également 0,45 d'épaisseur. Poutres et murette seront arasées à 0,34 m. en contre-bas de la bordure de trottoir du Bd. Thiers, cette épaisseur étant réservée à l'appui du cadre support des lanterneaux en béton armé. La coupe en travers du cadre support des lanterneaux devra être conforme à la coupe en travers de la chaussée du Bd. Thiers, avec aménagement de bordures de trottoirs, caniveaux, pentes, etc... tout en conservant un caractère strictement monolithique suivant les dimensions données de 4,15 x 3,20 du contour extérieur.



Sur l'appui du cadre support de la voûte sera posée une feuille de plomb de 3 m/m d'épaisseur permettant un travail normal de dilatation. Chaque interstice proprement dit sera composé de 35 pavés de verre trempé, du type lourd 150 x 150 x 100 qui seront reliés entre eux par des nervures en béton armé de 0.05 x 0.10 de section, le béton de ces nervures sera hydrofuge aux produits du genre "Sika".

Article 8 - REVETEMENT DES MURS INTERIEURS. -

Les murs intérieurs seront piqués à vif et recevront

- 1°) Un enduit de dégrossissage au mortier de ciment avec incorporation d'hydrofuge du genre "Plastocrète".
- 2°) Un enduit de finition au mortier de ciment finement taloché avec incorporation de produit du genre de "Sikalite".
- 3°) La surface en pierre de taille de la voûte, au dehors des sections traitées pour se raccorder à l'univeau de béton sera renouvelée par décapage à vif au moyen du chemin de fer ou de tout autre moyen au choix de l'entrepreneur susceptible de produire l'effet recherché de remise à neuf du parement.
- 4°) Le béton de la voûte pourra être laissé brut de décoffrage sous réserve d'un ravalement général à la bouchardée pour absorber toutes les bavures, flèches et autres déformations. L'aspect final de parement bien traité pouvant être obtenu au moyen de ragréages partiels à la demande.
- 5°) Après préparation des surfaces comme dit ci-dessus, l'ensemble des parements vif, voûte et murs, recevra en revêtement final 2 couches de blanc bleuté du genre "Océervade".

ARTICLE 9 - DALLAGE ET ASSAINISSEMENT. -

Un dallage de 0.08 d'épaisseur en béton de ciment sera exécuté à l'intérieur de la salle. Ce dallage recevra immédiatement après sa mise en place une chape bouchardée au mortier de ciment de 0.02 d'épaisseur. Il sera créé en surface de ce dallage, un réseau de pentes suffisamment efficace pour évacuer la totalité des eaux de lavage nécessaires à la propreté d'un tel établissement. Ces eaux seront recueillies par un regard sphaéroïde placé à l'extérieur et évacuées par une canalisation en buses de ciment Ø 200 m/m branchée sur l'aqueduc ovoïde qui passe sous le curi Nord.



Article 10 - DESSIN D'EXECUTION. -

Au présent devis est annexé un dessin à titre purement indicatif et susceptible de rectifications en cours d'exécution des travaux. L'état des lieux n'ayant pas permis de relever une coupe franche de l'ouvrage à réparer, il s'ensuit que les quantités portées au détail estimatif sont également susceptibles de variations. Aucune réclamation ne sera admise au sujet des imprécisions pouvant être constatées dans l'un ou l'autre de ces documents fournis à titre d'indication générale.

* * *

Chapitre III

Qualité et provenance des matériaux

Dosage des mortiers et bétons

Article 11 - QUALITE et PROVENANCE des MATERIAUX. -

Les matériaux destinés à la construction de l'ouvrage, auront les provenances et qualités ci-après désignées :

1°) Ciment pour béton ordinaire de masse ou béton armé -

Classe de résistance 250/315 - Usine agréée par la Ville.

2°) Ciment pour enduits - P.A. 250/315, usine agréée par la Ville.

3°) Sables et graviers - Pour béton, Estuaire de la Gironde.

4°) Sable pour enduits - En provenance de la Dordogne

5°) Pavés de verre - En provenance d'une usine agréée par la Ville, type lourd 150 x 150 x 100 en verre armé.

6°) Produits hydrofuges - En provenance d'une usine agréée par la Ville.

.../...



Article 12 - POSAGE DES BOUTEENS ET BETON. -

- a) Béton pour voûte et pignons des lanternes -
350 kg. de ciment 250/315 pour 1.200 litres de grava tout venant.
- b) Béton armé pour cadre des lanternes -
500 kg. de ciment 250/315 pour 1.200 litres de gravier 21 avec incorporation d'hydrofuge.
- c) Enduit de désossage -
400 kg. de ciment pour 1.000 litres de sable de Dordogne avec incorporation d'hydrofuge.
- d) Enduit de finition -
400 kg. de ciment pour 1.000 litres de sable de Dordogne avec incorporation d'hydrofuge.
- e) Béton pour dallage -
300 kg. de ciment pour 1.200 litres de grava tout venant.
- f) Chape pour dallage -
400 kg. de ciment pour 1.000 litres de sable de Dordogne.

Le malaxage mécanique du mélange pour béton, enduit ou chape sera obligatoire.

* * *

Chapitre IV

Conditions générales d'application des prix

Article 13 - PRIX DU BORDEREAU. -

Les prix du bordereau ont un caractère forfaitaire. Ils sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte de toutes les sujétions énumérées ou non dans le présent devis et des sujétions particulières d'une part à la nature des travaux envisagés, d'autre part à la situation de la main d'œuvre à ROYAN.

Ces prix comprennent en outre, toutes les charges relatives à l'approvisionnement du chantier.

Ils s'appliqueront aux quantités d'ouvrages réellement exécutées pour l'établissement du décompte définitif.

.../...



Il est stipulé en outre que l'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune indemnité quelles que soient les pertes, avaries ou dommages causés par négligence, imprévoyance, défaut de moyens et fausses manœuvres.

Article 14 - CONSISTANCE DES PRIX. -

Le prix n° 1 rémunère forfaitairement la fourniture et la mise en oeuvre de bois de pin qualité charpente, pour cintres, étais, semelles, étrépillons, etc... pour l'étayage de la voûte.

Le prix n° 2 rémunère au mètre cube, l'exécution des déblais à la pelle mécanique ou à la main avec stockage à proximité du chantier pour réemploi en remblai.

Le prix n° 3 rémunère au mètre cube, la démolition de maçonneries et bétons de toutes natures, y compris évacuation des gravats ou scellons sur le terre-plein de Ponceillon.

Le prix n° 4 rémunère au mètre cube, la fourniture et la mise en oeuvre de béton tel que défini aux articles 11 et 12 pour reconstruction de la voûte et des pignons des lanterneaux.

Le prix n° 5 rémunère au kilogramme la fourniture, le façonnage et la pose de feuilles de plomb laminé de 3 mm d'épaisseur.

Le prix n° 6 rémunère au mètre cube la fourniture et la mise en oeuvre de béton, tel que défini aux articles 11 et 12 pour cadre et nervures des lanterneaux.

Le prix n° 7 rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de pavés de verre tel que défini à l'article 11.

Le prix n° 8 rémunère au kilogramme la fourniture, le façonnage et la mise en oeuvre d'acier doux pour armatures.

Le prix n° 9 rémunère au mètre carré, la fourniture, le façonnage et la mise en oeuvre de coffrages en bois de pin pour béton de toutes natures.

Le prix n° 10 rémunère au mètre carré, l'enduit de ciment hydrofugé à 2 couches tel que défini aux articles 8 et 12, y compris toutes fournitures et sujétions.

Le prix n° 11 rémunère au mètre carré le dallage du sol avec chape incorporée tel que défini aux articles 9 et 12 y compris toutes fournitures et sujétions de formes pour pentes, terrassements, démolitions, etc...



Le prix n° 12 résumé au mètre carré
à 2 couches au blanc blanché "Conservado" des
voûtes y compris toutes fournitures et sujétions.

*

Chapitre V

Protection du chantier, risques divers
clauses et conditions particulières

Article 15 -- PROTECTION DU CHANTIER. --

Les travaux devront causer le minimum de gêne à la circulation que ce soit sur le quai Nord du port ou sur le Bd. Thiers.

L'entrepreneur aura à prendre à ses frais toutes mesures utiles pour la protection et la signalisation du chantier. Ces mesures comprendront obligatoirement les conditions définies à l'article 4. En cas de défaillance constatée et après injonction restée sans effet, la Ville se réserve le droit de prendre elle-même et aux frais de l'entrepreneur, toutes mesures nécessaires, sans que la responsabilité de celui-ci en soit pour autant diminuée.

Article 16 -- RISQUES DIVERS. --

L'entrepreneur est réputé connaître pour s'en être personnellement rendu compte, la nature particulière et la situation des travaux, ainsi que toutes sujétions et risques qu'ils peuvent entraîner. L'entrepreneur n'aura aucun recours contre la Ville pour tous dommages qui pourraient survenir du fait des tiers, au personnel et au matériel de son entreprise, sauf les droits de recours contre l'auteur responsable du dommage.



Article 17 - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX.

L'entrepreneur s'interdit toute réclamation sur une variation éventuelle dans les quantités des différents travaux à exécuter en plus ou en moins, de celles portées au détail estimatif, étant précisé que les quantités réellement exécutées feront l'objet d'un mètre contrôlé.

Article 18 - DELAI D'EXECUTION. -

Le délai d'exécution sera de 3 mois à dater de l'approbation du marché.

Article 19 - CAUTIONNEMENT. -

Le présent marché est stipulé de cautionnement.

Article 20 - DELAI ET RETENUE DE GARANTIE. -

Il sera opéré une retenue de garantie de 10 % sur les paiements à effectuer à l'entrepreneur.

Article 21 - PAIEMENTS. -

La Ville de ROYAN se libérera des sommes dues par elle en en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur et sous le numéro indiqué dans sa soumission.

Le délai ouvert à la ville pour procéder aux constatations des services faits ouvre droit à acompte, est fixé à un mois après le dépôt par l'entrepreneur de sa demande d'acompte et du relevé des travaux exécutés, fait contradictoirement avec l'Ingénieur de la Ville ou son représentant.

Le terme final sera proposé au plus tard à la fin du deuxième mois qui suivra la réception provisoire.

Article 22 - DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR. -

A défaut par l'entrepreneur d'être domicilié à proximité des travaux et de faire connaître au Préfet son nouveau domicile, après la réception définitive, les notifications relatives à l'entreprise seront valablement faites à la Mairie de ROYAN (Chte-Mee).

Article 23 - APPLICATION de la LOI du 10 AOÛT 1932 PROTEGEANT la MAIN D'OEUVRE NATIONALE. -

La proportion des travailleurs étrangers qui pourront être employés sur le chantier ou atelier organisé en vue de l'exécution du présent marché, ne devra pas dépasser 5%



Article 24 - OUVRIERS d'AFFAIRES PARTICULIÈRES.

Le nombre des ouvriers que leurs fonctions mettent dans une condition d'infériorité matérielle par rapport aux ouvriers de la même catégorie, ne pourra pas dépasser 10 % de l'effectif total du chantier. Le maximum de réduction possible de salaire est pour ces ouvriers fixé à 10 %.

Article 25 - PRIX et ENREGISTREMENT.

En application des dispositions en vigueur concernant les marchés dont le prix doit être payé par le Trésor Public, les Départements, les Communes ou les Établissements Publics, le présent marché sera dispensé de la formalité et du droit proportionnel d'enregistrement.

Article 26 - APPLICATION de l'ARTICLE 50 de la LOI n° 52.401 du 14 AVRIL 1952.

L'entrepreneur affirmera sous peine de déchéance de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses termes exclusifs, qu'il ne tombe pas (ou qu'aucune des personnes occupant dans l'entreprise l'une des situations visées à l'article 50 de la loi n° 52.401 du 14 Avril 1952 et notamment désignée dans la commission) ne tombe sous le coup de l'interdiction prononcée par le dit article.

Article 27 - CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES.

L'entrepreneur sera soumis au respect des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux intéressant les Communes, les Établissements hospitaliers et autres établissements publics communaux, sauf les dérogations expressément stipulées au présent cahier des charges.

L'entrepreneur déclare connaître parfaitement ce document et les textes qui y sont visés.

Dressé par l'ingénieur de la Ville
souligné,

A ROYAN, le

Lu et accepté
L'entrepreneur,

Lu et accepté

Vu,
Député-Maire de ROYAN
Pour le Député-Maire,
l'Adjoint-Délégué :



Vu Rochefort-sur-Mer le 7 Mars 1957
de sous-Préfet
Signé: Broquereau

Pour copie conforme
Royan le 8 Mars 1957
Pour le Député-Maire,
l'Adjoint-Délégué :



Signature



Aménagement d'une grille municipale au port de

MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES

BONNEURAU DES PRIX

N° des prix	Désignation des ouvrages et prix initiaux en lettres	Prix en lettres en chiffres
1	Fourniture et mise en oeuvre de bois de pin, qualité charpente pour cintres, étais, semelles, étaqueillage, etc de St André, etc ..., compris toutes sujétions de main-d'oeuvre pour étayage de la voûte. L'ENSEMBLE - Prix forfaitaire : ONZE QUARANTE QUATRE MILLE F	114.000,--
2	Déblais de terrains de toutes natures, à la pelle mécanique ou à la main, avec stockage à proximité du chantier et ré-emploi en remblai, compris toutes sujétions de fournitures et de main-d'oeuvre. LE METRE CUBE : NEUF CENTE FRANCS	900,--
3	Démolition de maçonneries et bétons de toutes natures avec évacuation des gravats et déchets sur le terre-plein de Foncillon, compris toutes sujétions de transport, de fournitures et de main-d'oeuvre. LE METRE CUBE : DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE FRANCS	2.840,--
4	Fourniture et mise en oeuvre de béton, dosé à 350 kgs de ciment classe 250/315 pour 1.200 litres de grave tout venant, pour reconstruction de la voûte et montage des pieds droits des lanterneaux, compris toutes sujétions de main-d'oeuvre. LE METRE CUBE : ONZE MILLE FRANCS	11.000,--
5	Fourniture, façonnage et pose de feuilles de plomb laminé de 3 mm d'épaisseur pour joint de dilatation ou cadre support des lanterneaux, compris toutes sujétions de main-d'oeuvre. LE KILOGRAMME : DEUX CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS	254,--

.....



N° des prix	Désignation des ouvrages et prix unitaires en lettres	Prix unitaires en chiffres
6	Fourniture et mise en oeuvre de béton armé à 500 kg de ciment classe 250/315 pour 1.200 litres de gravillon fin avec fourniture et incorporation d'hydrofuge genre "Lika" pour cadre support des lanternes, compris toutes sujétions de main-d'oeuvre. LE METRE CUBE : QUINZE MILLE FRANCS	17.000,--
7	Fourniture et pose de pavés de verre armé, type lourd 150 x 150 x 100 pour lanternes, compris toutes sujétions de main-d'oeuvre. L'UNITE : QUATRE CENT CINQUANTE FRANCS	450,--
8	Fourniture, façonnage et pose d'acier doux pour armatures, compris toutes sujétions. LE KILOGRAMME : CENT QUINZE FRANCS	115,--
9	Coffrage jointif en bois ^{de pin} en 27 mm d'épaisseur, joints dressés, traverses d'assemblage, étais et étrésoillons, compris toutes sujétions de fourniture et de main-d'oeuvre pour construction et mise en place. LE METRE CARRE : MILLE DEUX CENTS FRANCS	1.200,--
10	Enduit à deux couches au mortier, dosé à 400 kg de ciment P.A. 250/315 pour 1.000 litres de sable de Dordogne avec incorporation à la première couche d'hydrofuge genre Plastocrète et à la deuxième couche d'hydrofuge genre "Sikalite", compris toutes sujétions de fourniture et de main-d'oeuvre. LE METRE CARRE : MILLE CENT FRANCS	1.100,--
11	Dallage du sol de 0,08 d'épaisseur au béton dosé à 300 kg de ciment pour 1.200 litres de grave tout venant avec chape incorporée de 0,02 d'épaisseur dosée à 400 kg de ciment pour 1.000 litres de sable de Dordogne, compris exécution des formes de pentes, caniveaux, etc ..., pour évacuation des eaux de lavage et toutes sujétions de fournitures et de main-d'oeuvre. LE METRE CARRE : MILLE SIX CENTS FRANCS	1.600,--

.....

N° des prix	Désignation des ouvrages et prix unitaires en lettres	Prix totaux en chiffres
12	Peinture à deux couches de blanc bleuté genre "Sannarvado" pour revêtement des murs et de la voûte, compris toutes sujétions de fourniture et de main-d'œuvre. LE MÈTRE CARRE : TROIS CENT QUINZE VINGT CINQ FRANCS	360,00

Dressé par l'Entrepreneur soussigné,
A ROYAN, le 15 Octobre 1956

[Signature]



Vu:
Pour le Député-Maire,
l'Adjoint-Délégué :
[Signature]

Vu:
Royan, sur Mer le 8 Mars 1957
Le Sous-Prefet
Acqui Broquereau

Pour copie conforme
Royan le 8 Mars 1957
Pour le Député-Maire,
l'Adjoint-Délégué :
[Signature]



DETAIL ESTIMATIF



N° des prix	DESIGNATION DES ŒUVRES	Quantité	Prix Unitaires	Dépenses
1	Fourniture et mise en œuvre de bois de 1 ^{re} qualité charpente pour poutres, étais, solives, étrépillons, croix de St-André, etc. compris toutes sujétions de main-d'œuvre pour étayage de la voûte : L'ensemble : Prix forfaitaire			114.000
2	Déblais en terrain de toutes natures, à la pelle mécanique ou à la main, avec stockage à proximité du chantier et réemploi en réemploi compris toutes sujétions de fourniture et de main d'œuvre :	125 m ³ .	900	112.500
3	Démolition de maçonneries et bétons de toutes natures avec évacuation des gravats et déchets sur le terre-plein de Foucaillon, compris toutes sujétions de transport, de fournitures et de main d'œuvre :	20m ³ .500	2.840	56.820
4	Fourniture et mise en œuvre de béton, dosé à 350 kg. de ciment classe 250/315 pour 1.200 litres de grave tout venant, pour reconstruction de la voûte et montage des piédroits des lanterneaux, compris toutes sujétions de main d'œuvre :	27m ³ .	11.000	297.000
5	Fourniture, façonnage et pose de feuilles de plomb laminé de 3 millimètres d'épaisseur pour joint de dilatation du cadre support des lanterneaux, compris toutes sujétions de main d'œuvre : A Reporter	248 kg.	254	62.992
				612.612

N° des Prix	DESIGNATION des OUVRAGES	Quantités	Prix Unitaires	Dépenses
12	<p style="text-align: center;">Report</p> Peinture à 2 couches au blanc bleuté genre "Conservado" pour revêtement des murs et de la voûte, compris toutes sujétions de fourniture et de main d'oeuvre.	210m2.	390	1.204.987 81.900 <hr/> 1.286.887 <hr/>

Dressé par l'Entrepreneur soussigné,
 ROYAN, le 15 Octobre 1956

Vu :



Pour le Député-Maire,
 l'Adjoint-Délégué :

[Handwritten signature]

Tu :

Rochefort-sur-Mer le 8 Mars 1957
 Signé le Sous-Prefet
 Broquereux.



Pour copie conforme
 Royan le 8 Mars 1957

Pour le Député-Maire,
 l'Adjoint-Délégué :

[Handwritten signature]